

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « patrimoine, voirie, travaux et environnement »

Séance du 26 mars 2010

Séance du 10 mars 2010

## 25 **Marchés publics - écoles maternelle et élémentaire Gournay - travaux de restructuration et d'extension - procédure d'appel d'offres et autorisation donnée à monsieur le maire de déposer un permis de démolir.**

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FÉVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme RIFFAULT, M. VARLET.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

Mme PORAS

Mme BARBETTE

Mme MAUPIN

M. NACHITE

M CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. LEMAIRE

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. BELMHAND

Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Pouvoir à : M. VARLET

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO.

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine du secteur Gournay – les Usines, il est prévu la restructuration et l'extension des écoles maternelle et élémentaire Gournay.

Ce projet consiste à étendre les écoles maternelle et élémentaire existantes (création de classes supplémentaires, d'une bibliothèque, de salles d'activités et d'une salle informatique).

La Ville de Creil va donc procéder à la réalisation de ces travaux qui comprennent :

- La création d'une école maternelle neuve avec dortoir, préau, sanitaires, toiture végétalisée, mur végétal et la mise en œuvre de menuiseries et bardages bois extérieurs,
- La création d'escaliers et d'un ascenseur desservant les salles élémentaires et la bibliothèque à l'étage,
- La redistribution complète des locaux et la création d'un accès aux écoles depuis la placette neuve prévue dans le cadre du plan de rénovation urbaine,
- La reprise complète de l'électricité, du chauffage, de la plomberie et de la ventilation,
- La rénovation complète des sols, de la faïence et des peintures pour les parties neuves et les parties concernées par la réhabilitation.





# maintenant !

Compte-tenu, d'une part, du montant estimé du marché et, d'autre part, des obligations découlant du code des marchés publics, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer le marché de procédure d'appel d'offres conformément aux articles 33 et 57 à 59 dudit code pour la réalisation des travaux.

L'estimation globale du marché est fixée à 2 101 000,00 € H.T. (2 512 796,00 € T.T.C.)

Le marché fera l'objet de 15 lots ci-après référencés :

- Lot n° 1 : gros œuvre, charpente
- Lot n° 2 : couverture, étanchéité
- Lot n° 3 : menuiseries extérieures, bardage bois
- Lot n° 4 : menuiseries intérieures
- Lot n° 5 : plafonds suspendus
- Lot n° 6 : serrurerie
- Lot n° 7 : occultations
- Lot n° 8 : revêtements de sols durs, sols souples, faïence
- Lot n° 9 : cloisons, doublages
- Lot n° 10 : peinture
- Lot n° 11 : électricité
- Lot n° 12 : plomberie, chauffage, ventilation
- Lot n° 13 : ascenseur
- Lot n° 14 : VRD
- Lot n° 15 : mur végétal

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il est à noter que dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et de la Charte Insertion-Emploi de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, le marché comportera des clauses sociales conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics à hauteur de 7 % du montant global du marché. Les entreprises soumissionnaires devront s'engager à réaliser une action d'insertion. Les modalités seront précisées dans le cahier des charges administratif et technique.

Vous êtes appelés à voter.





# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2122-21-1,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 14, 33 et 57 à 59 dudit code,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission patrimoine, voirie, travaux et environnement en date du 10 mars 2010,

Considérant le besoin pour la ville de Creil de lancer un marché public pour la restructuration et l'extension des écoles maternelle et élémentaire Gournay,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché en procédure d'appel d'offres relatif à la réalisation de travaux de restructuration et d'extension des écoles maternelle et élémentaire Gournay pour un montant global de 2 101 000,00 € H.T.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer une demande de permis de démolir.

**Article 5 :** d'imputer les dépenses aux crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

30 MARS 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Pour le maire et par délégation,  
La Première Adjointe

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 31.03.10 Signature Le Maire.

Nicole CAPON

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

